

Explications relatives au synopsis des enregistrements-bâtiment du RFP2000

I. Structure du synopsis

Le synopsis d'enregistrements-bâtiment décrit les champs du fichier plat qui regroupe l'ensemble des variables du RFP2000 relatives aux bâtiments.

Ce synopsis se compose de trois grandes parties :

1. Les variables relatives au type d'enregistrement, à l'appartenance géographique et à l'identification du bâtiment.
2. Les variables résultats, c'est-à-dire les caractères du bâtiment relevés auprès des répondants.
3. Les variables additionnelles créées dans le but de faciliter l'exploitation des données et la classification des bâtiments.

II. Rubriques du synopsis des enregistrements-bâtiment

1. Nom du champ

Les noms de champs sont précédés de la lettre « **G** », ce qui indique qu'il s'agit de variables relatives aux bâtiments. Dans le fichier plat des variables relatives aux unités-logement, les noms de champs sont précédés de la lettre « **W** ».

2. Description du champ

Dans cette rubrique figure le nom de la variable concernée.

3. Format

Les champs contenant des valeurs numériques sont en format « **N** », alors que les champs à valeurs alphanumériques portent la lettre « **C** ». Entre parenthèses figure le nombre de positions du champ dans l'enregistrement.

4. Valeurs

Cette rubrique indique les valeurs prises par la variable en question.

5. Intitulés

Dans cette rubrique figure la signification de toutes les valeurs prises par la variable en question. Elle explique notamment la signification des valeurs « 0 ».

6. Commentaires

Les commentaires fournissent des informations supplémentaires sur la variable ou sur certains de ses intitulés.

III. Définitions des unités dénombrées et délimitation de l'univers

1. Définitions des unités dénombrées

Le recensement des bâtiments et des logements ne porte pas sur l'ensemble des bâtiments. Il ne concerne que les bâtiments à usage d'habitation.

- **Bâtiment**

On nomme **bâtiment** [G_GART = 1,2,3] toute construction indépendante ou séparée d'une autre par un mur mitoyen, habitée ou habitable au moment du recensement. Les constructions inhabitées au moment du recensement ne sont comptées que lorsqu'elles offrent un confort suffisant pour y vivre en permanence. Dans les maisons jumelées, en groupe ou en rangée, chaque construction séparée d'une autre par un mur mitoyen est considérée comme un bâtiment indépendant.

Les habitations de fortune mobiles ou provisoires [G_GART = 4] ne font pas partie de l'effectif total de bâtiments. Elles n'ont été recensées que si elles étaient habitées (d'un point de vue économique [W_BARW = 1,5,7] ou d'un point de vue civil [W_BARZ = 1,5,7]) au moment du recensement.

- **Bâtiment fictif**

Comme son nom l'indique, ce bâtiment n'existe pas physiquement. Pour chaque commune un tel **bâtiment fictif** [G_GART = 5] a été créé, auquel ont été attribuées les personnes sans abri et les personnes n'ayant pu être liées à un bâtiment réel.

- **Unité-logement**

On entend par **unité-logement** [W_BARW = 1,2,3,4] l'unité formée par l'ensemble des pièces qui, au moment du recensement, sont destinées à servir de résidence à un **ménage privé**. De ce fait, on écarte les unités-logement affectées à des fins non résidentielles (bureaux, cabinet de médecin, étude d'avocat, etc.). N'ont pas été retenus comme unités-logement, les locaux occupés par des ménages collectifs, ainsi que ceux d'habitations de fortune (mobiles ou provisoires).

- **Logement**

On nomme **logement** toute unité-logement comportant une cuisine ou une cuisinette [W_KCHE = 1,2], maisons individuelles comprises. A la différence de 1990, un logement ne peut abriter qu'un seul ménage privé.

- **Locaux pour ménages collectifs**

Les **locaux pour ménages collectifs** [W_BARW = 5,6] ne sont pas considérés comme des unités-logement. Ils ne comportent par conséquent aucune indication au niveau unité-logement.

- **Ménage administratif**

Le **ménage administratif** [W_BARW = 7] d'un bâtiment réunit toutes les personnes de ce bâtiment n'ayant pu être attribuées ni à une unité-logement ni à un ménage collectif de ce bâtiment.

- **Domicile économique – Domicile civil**

Pour déterminer le nombre de logements occupés (en permanence), il est nécessaire de traiter de manière adéquate les personnes ayant plus d'un domicile en Suisse. C'est pourquoi le recensement de la population fait la distinction entre le domicile économique et le domicile civil. Ces deux types de domicile **ont une influence sur le recensement des bâtiments et des logements**. Une unité-logement peut en effet être occupée en permanence du point de vue économique et habitée temporairement du point de vue civil (et vice-versa). Le type de domicile des occupants d'unités-logement peut être déterminant pour la prise en compte ou non de bâtiments ou d'unités-logement.

Le **fichier plat** que nous décrivons ici **exclut déjà les bâtiments à ignorer sous l'angle économique** [G_KATW=7]. Un bâtiment ne comportant que des unités-logement sans cuisine ni cuisinette n'est en effet compté que s'il est habité selon le domicile économique. Si toutes ses unités-logement (sans cuisine ni cuisinette) ne sont occupées que du point de vue civil, ce bâtiment est ignoré sous l'angle économique [G_KATW=7]. Les exploitations que nous (OFS) effectuons dans le cadre du programme standard de tableaux (PST) se réfèrent au domicile économique.

2. Délimitation de l'univers

Le fichier plat que nous décrivons ici contient l'**ensemble des bâtiments retenus pour notre programme standard de tableaux (PST)**. Ne figurent pas dans ce fichier les bâtiments fictifs [G_GART=5] ni les bâtiments à ignorer sous l'angle économique [G_KATW=7], lesquels n'abritent que des unités-logement sans cuisine ni cuisinette occupées uniquement sous l'angle civil.

IV. Indications manquantes

Du fait du traitement des indications manquantes (missings) toutes les variables relatives aux bâtiments sont complètes à 100%, à l'exception de G_ENH2 (Agents énergétiques utilisés pour le chauffage d'appoint) qui comporte encore des « sans indication », que l'on interprétera comme « sans agent pour le chauffage d'appoint ».

V. Définition de quelques sélections de base

1. Bâtiments d'habitation

On nomme **bâtiments d'habitation**, le groupe formé des bâtiments exclusivement à usage d'habitation [G_GART = 2] (bâtiments ne comportant que des unités-logement) et des bâtiments principalement à usage d'habitation [G_GART = 3] (bâtiments comportant principalement des unités-logement). Tous ces bâtiments comportent obligatoirement au moins une unité-logement [AZWET > 0].

2. Autres bâtiments

Les **autres bâtiments** [G_GART = 1] se composent

- de bâtiments servant d'habitation exclusivement à des ménages collectifs (hôtels, hôpitaux, couvents, etc.) et donc sans unité-logement [G_KATW = 2,3,4,5] ;
- de bâtiments affectés principalement à d'autres usages que l'habitation (fabriques, immeubles administratifs, écoles, etc.), s'ils sont habités [KATW = 0] ou comprennent au moins un logement habité temporairement ou non occupé [G_KATW = 1].

3. Maisons individuelles

Les **maisons individuelles** sont des bâtiments exclusivement à usage d'habitation [G_GART = 2] avec une seule unité-logement [AZWET = 1].